

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

**2019 DAC 418** Subvention (2.000 euros) à l'Université Paris-Lumières pour le Collège international de Philosophie (13e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Université Paris-Lumières pour le Collège international de Philosophie (13e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Université Paris-Lumières pour le Collège international de Philosophie 140 rue du Chevaleret 75013 Paris, pour l'organisation des Samedis du livre. 2019-09429 191170

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 2.000 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**